



BLOG DU PRÉSIDENT : MEDIATION, AUDIT SOCIAL ET RSE

2 JUILLET 2021

Si la pratique de la médiation est ancienne, des textes récents, parus en 2019, lui ont donné un relief nouveau. Désormais, la médiation est partout, familiale, sociale, entre voisins, entre propriétaires et locataires, entre créanciers et débiteurs, etc.

L'objectif de la médiation est d'amener les parties à un accord grâce à l'intervention d'un tiers neutre et objectif, le médiateur. Il est cependant un domaine dans lequel elle n'a pas encore fait son apparition mais pour lequel elle peut également être utile, les relations entre l'entreprise et ses diverses parties prenantes. Même si la place du comité de parties prenantes n'est pas encore affirmée dans la gouvernance de l'entreprise, environ neuf entreprises sur dix possèdent de tels comités au sein du SBF 120.

Comme nous l'avons montré dans notre ouvrage "Gouverner avec les parties prenantes"¹, il arrive souvent que les points de vue, les intérêts divergent. L'objectif de l'entreprise est d'arriver du constat d'un dissensus à un consensus ou un quasi-consensus. Elle doit non seulement exposer ses projets au comité, les faire classer par ordre d'importance de façon à construire une matrice de matérialité mais elle doit également tenir compte des objections, modifier des propositions, rendre des comptes régulièrement. Ce travail n'est encore que très peu formalisé et même si certains consultants proposent leur concours pour accompagner les entreprises, il s'agit davantage de leur part d'animation que de médiation.

Or, parfois, le recours à un médiateur, neutre, objectif et compétent (c'est-à-dire comprenant les enjeux des deux parties, peut s'avérer utile. Particulièrement lorsqu'une partie prenante soulève des objections dirimantes vis-à-vis d'un projet et que ce projet présente un caractère fondamental pour l'entreprise. Le risque est alors que chacune des parties se crispe et reste sur ses positions, surtout lorsque les échanges se font au sein du Comité, c'est-à-dire face à des tiers (les autres parties prenantes). Dans ce cas, un médiateur librement contacté et choisi, peut, en travaillant séparément avec l'entreprise et avec la partie prenante concernée arriver à un résultat acceptable pour les deux.

L'auditeur social n'est pas un médiateur et sa position ne lui permet absolument pas de jouer ce rôle. En revanche, il est intéressant qu'il connaisse les possibilités offertes par la médiation en matière de RSE car il s'agit d'une opportunité qu'il peut toujours évoquer dans ses recommandations.

¹ Jacques Igalens et Sébastien Point : "Vers une nouvelle gouvernance des entreprises. L'entreprise face à ses parties prenantes"
Ed Seuil

Jacques Igalens,

Président de l'Institut International de l'Audit Social